

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DFPE 13** Subvention (185.650 euros) et convention passée avec l'association Le Dauphin Bleu pour la restructuration de sa crèche collective de 21 places située 34, rue des Cloÿs (18<sup>ème</sup>) en établissement de type multi-accueil de 12 places.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "Le Dauphin Bleu" pour la restructuration de sa crèche collective de 21 places située 34, rue des Cloÿs (18<sup>ème</sup>) en établissement de type multi-accueil de 12 places et attribuant une subvention dans le cadre de la convention au dit établissement pour un montant total de 185.650 euros.

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Le Dauphin Bleu" (E00209) ayant son siège social 34, rue des Cloÿs (18<sup>ème</sup>), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 185.650 euros est allouée à l'association "Le Dauphin Bleu" pour la restructuration de sa crèche collective de 21 places située 34, rue des Cloÿs (18<sup>ème</sup>) en établissement de type multi-accueil de 12 places.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.